

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 27765
Numéro SIREN : 824 225 478
Nom ou dénomination : 16 ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2023 sous le numéro de dépôt 63470

16 ELECTRICITE

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MAI 2023 CONVENTIONS ARTICLE 223-19 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Monsieur,

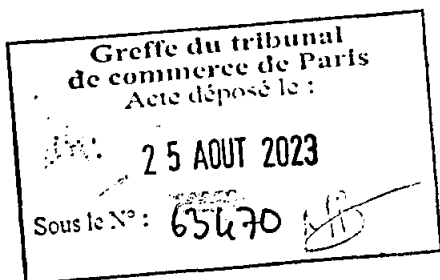
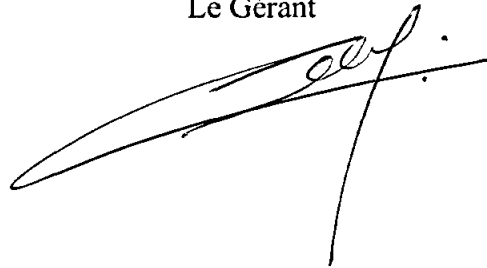
En application des articles L 223-19 et suivants du Nouveau Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le Gérant ou un Associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, soumis à votre approbation, aucune convention de ce type n'est intervenue, ni ne s'est poursuivie.

Nous vous signalons par ailleurs la rémunération nette perçue au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022, par le Gérant, conformément aux dispositions du nouveau Code de Commerce :

- Monsieur Franck UZAN, Gérant : 30.000,00 Euros.

Le Gérant



16 ELECTRICITE

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au Capital social de 5.000,00 Euros.

Siège social :
167, rue de la Pompe
75116 PARIS

RCS PARIS 2016 B 27765
SIRET 824 225 478 00026

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 12 h 00, l'associé unique de la société 16 ELECTRICITE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 5.000,00 Euros, dont le siège social est situé au 167, rue de la Pompe – 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 2016 B 27765, s'est réuni audit siège sur la convocation qui lui a été adressée par la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck UZAN, Gérant de la société, déclare posséder personnellement :

CENT PARTS SOCIALES
numérotées de 1 à 100 inclus, soit.....100,00

Soit total de parts représentées

100,00 PARTS

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

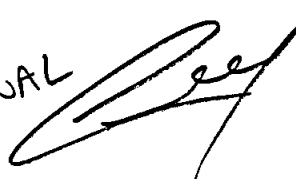
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes annuels de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation de ces comptes annuels et quitus à la gérance de sa gestion ;
- affectation des résultats ;
- appointements de la gérance ;
- conventions relevant des articles 223-19 et suivants du Nouveau Code de Commerce.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

CERTIFIE
CONFORME
A L'ORIGINAL



Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant et examiné les comptes annuels de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne au Gérant quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 6.385,19 €, de la manière suivante :

➤ au crédit du compte de « Report à nouveau »	:	6.385,19 €

Total	:	6.385,19 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate que le Gérant Monsieur Franck UZAN a perçu une rémunération nette de 30.000,00 Euros au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022. Elle décide de fixer sa rémunération annuelle à l'identique au titre du nouvel exercice comptable ouvert depuis le 1^{er} janvier 2023. En outre, il pourra lui être attribué une gratification qui sera fonction du résultat, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 26.000,00 Euros par an. Par ailleurs, il sera remboursé, le cas échéant, de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et reçu les explications du Gérant, l'associé unique approuve les éventuelles conventions relevant des articles 223-19 et suivants du Nouveau Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant associé unique.

SARLU 16 ELECTRICITE

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Monsieur,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes annuels de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2022 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les formes et les méthodes légales et réglementaires.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 6.385,19 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.


I – Rapport de gestion et d'activité au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires du présent exercice comptable s'est élevé à 112.341 €. Compte tenu d'un montant consommé de marchandises de 17.897 €, la marge ressort à 94.444 €.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 7.634 €, et ce compte tenu d'un montant d'autres achats et charges externes de 47.169 €, d'impôts et taxes pour un montant de 1.281 €, de frais de personnel pour 37.033 € et d'un montant de dotation aux amortissements de 1.326 €.

Compte tenu de l'absence de tout élément financier, de tout élément exceptionnel et d'un montant d'impôt sur les sociétés de 1.249 €, le résultat net est un bénéfice de 6.385,19 €.

CERTIFIÉ
CONFORMÉ
A L'ORIGINAL



II - Perspectives d'avenir

Les perspectives pour le nouvel exercice apparaissent stables, et ce, compte tenu du chiffre d'affaires réalisé au cours des quatre premiers mois du présent exercice, et ce, malgré le contexte économique général.

Il conviendra donc de rester très vigilant afin de maintenir la rentabilité de l'entreprise.

III – Activités et résultats des filiales

La société ne détient aucune filiale ou participation au 31 décembre 2022.

IV – Prise de participation de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 Alinéa 1 du Code de Commerce, aucune prise de participation n'est à enregistrer au titre de l'exercice écoulé.

V – Montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à aucune distribution de dividendes, au cours des trois exercices comptables précédents.

VI – Frais de recherche et développement

Nous vous informons que la société n'a effectué aucune dépense de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VII – Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La crise sanitaire liée au COVID-19 s'est poursuivie entre la date de clôture de l'exercice et ce jour, mais semble désormais avoir un impact négligeable sur l'activité économique : par contre, le conflit entre la Russie et l'Ukraine pèse à son tour sur la croissance économique.

VIII – Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la date de clôture de l'exercice social, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

- Montant des dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 : 4.838 Euros
- Solde des dettes fournisseurs à 30 jours : 4.838 Euros.

IX – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code.

X – Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 6.385,19 €, de la manière suivante :

➤ au crédit du compte de « Report à nouveau »	:	6.385,19 €

Total	:	6.385,19 €.

XI – Résolutions particulières

Nous vous prions de bien vouloir fixer, le cas échéant, la rémunération de la Gérance.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice comptable sur les comptes annuels duquel vous avez à vous prononcer.

La Gérance



Formulaire à déposer
en double exemplaire

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------	---

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal

SI PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: SARL 16 ELECTRICITE 167 RUE DE LA POMPE 75016 PARIS

Adresse du siège social: Méj:ldeval78@gmail.com

SIRET: 8 2 4 2 2 5 4 7 8 0 0 0 2 6

Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique

Vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	8 330	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % PV à long terme imposables à 19 % PV exonérées (art. 238 quinquies)

Autres PV imposables à 19 % PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON

Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE GENERATION EXPERTS

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: SARL PARTNER'S 44 RUE DE LA POMPE 75016 PARIS

Nom et adresse du conseil: Téli:

OGA/OMGA (pour les entreprises adhérentes à l'Ordre des Experts-Comptables) Identité du déclarant: Date: 31032023 Lieu: PARIS

Nom et adresse du déclarant: 44 RUE DE LA POMPE 75016 PARIS

Qualité et nom du signataire: GERANT M.UZAN

N° d'agrément du CGA/OMGA: SIREN 422 393 921

Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire:

CERTIFIÉ CONFORME à l'ORIGINAL

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement				
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	
M.FRANCK UZAN	100	2022	24 000					
164 AVENUE LEDRU ROLIN 75011 PARIS								

K DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁴⁾	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁵⁾	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report		
A- Suivi des charges financières nettes en report		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

Désignation de l'entreprise SARLU 16 ELECTRICITE Néant *

Adresse de l'entreprise 167 RUE DE LA POMPE 75016 PARIS

SIRET

8	2	4	2	2	5	4	7	8	0	0	0	2	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1, 2 Durée de l'exercice précédent * 1, 2

				Exercice N clos le	
				3, 1 1, 2 2, 0 2, 2	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	50 000	012	50 000
	{ Fonds commercial *				
	{ Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	6 579	030	4 705
	Immobilisations financières * (1)	040	3 928	042	3 928
Total I (5)		044	60 508	048	4 705
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060	3 612	062	3 612
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)				
	{ Clients et comptes rattachés *	068	5 094	070	5 094
	{ Autres * (3)	072	4 096	074	4 096
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	219 854	086	219 854
	Charges constatées d'avance *	092		094	
Total II		096	232 656	098	232 656
Total général (I+II)		110	293 163	112	4 705
PASSIF				Exercice N	NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	5 000
	Écarts de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	500
	Réserves réglementées *			130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131	
	Report à nouveau			134	55 676
	Résultat de l'exercice			136	6 385
	Subventions d'investissement			137	
	Provisions réglementées			140	
	Total I				142
Provisions pour risques et charges				Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	4 838
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	138 883
	Produits constatés d'avance			174	
Total III				176	220 897
Total général (I + II + III)				180	288 458
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	50 000	402		404		406		406	50 000		
	Autres	410		412		414		416		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430		432		434		436		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	4 600	442		444		446	4 600	446	4 600		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	1 979	472		474		476	1 979	476	1 979		
Immobilisations financières		480	3 928	482		484		486	3 928	486	3 928		
TOTAL		490	60 508	492		494		496	60 508	496	60 508		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520		522		524		526		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 324	532	667	534		536	3 990	536	3 990		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	55	562	660	564		566	715	566	715		
TOTAL		570	3 379	572	1 326	574		576	4 705	576	4 705		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

SAGE Experts-comptables, janvier 2023 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARLU 16 ELECTRICITE Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
TOTAL		680	682	684	686				

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits transférés de plein droit (article 209 II 2 du CGI)	982 bis
Nombres d'opérations sur l'exercice	984 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	960
Total des déficits restant à reporter	970

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	26 041
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	(13 008)
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	8 664
N° du centre de gestion agréé	388	0
Montant de la TVA collectée	374	22 468
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	3 358
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - Etat préparatoire

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:SARLU 16 ELECTRICITE.....										Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le: ..01/01/2022.. et clos le:31/12/2022							Données en nombre de mois		1	2			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS													
Effectif moyen du personnel * :										376			
Dont apprentis										657			
Dont handicapés										651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE													
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	112 341		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105			
TOTAL 1										106	112 341		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143			
Subventions d'exploitation reçues										113			
Variation positive des stocks										111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116			
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153			
TOTAL 2										144			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)													
Achats										121	20 844		
Variation négative des stocks										145	600		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	17 147		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150			
TOTAL 3										152	38 591		
IV - Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)		137	73 750
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117	73 750		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)					022	Effectifs au sens de la CVAE *					023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026			
Période de référence				024	/	/	160	/	/	/			
Date de cessation				/	/	/	/	/	/	/			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - Etat préparatoire.

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. II au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1
1 (1) Néant *

Exercice clos le SIREN

8	2	4	2	2	5	4	7	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le

31122022

SIREN

8 2 4 2 2 5 4 7 8

Dénomination de l'entreprise

SARLU 16 ELECTRICITE

Adresse (voie)

167 RUE DE LA POMPE

Code postal

75016

Ville

PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.